

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE WILSON**

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Sogea domiciliée Plateau du Quatourze 11100 Narbonne en date du 30 mars 2026 d'occuper le domaine public, pour le stationnement d'un véhicule de chantier.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise Sogea est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson pour le stationnement d'un véhicule de chantier.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de maçonnerie (travaux à l'intérieur de l'immeuble) exécutés par l'entreprise Sogea au droit du N° 47 avenue Wilson du 15 avril au 17 avril 2026 inclus, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :**

**Stationnement véhicule**

- Les 2 places en zone bleue devant l'immeuble seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Par dérogation à l'article 2, l'entreprise Sogea est autorisée à stationner devant l'immeuble.

**Circulation piétons**

Un renvoi des piétons devra être mis en place sur le trottoir opposé pendant les travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise Sogea se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'entreprise Sogea rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**



Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sogea et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 avril 2026

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**